



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023-016
PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT
RUE PORTELLE

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par la société PATEU ROBERT, 11 rue Nicéphore Niepce, 71400 AUTUN, en date du 27 février 2023.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique, nécessité de restreindre la voirie rue Portelle pendant les travaux du 20 mars 2023 au 20 mai 2023.

ARRÊTE

Article 1er

Il sera interdit de stationner rue Portelle après le numéro 3 pour le côté impair et après le numéro 10 en allant sur la rue Hubert Languet durant les travaux.

Article 2

Des panneaux réglementaires seront déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets devront être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à : PATEU ROBERT, 11 rue Nicéphore Niepce, 71400 AUTUN

Fait à VITTEAUX, le 8 mars 2023

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint
Michel RAVAROTTO

